

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Table des matières

PREAMBULE	3
<i>Tableau de suivi des modifications Diffusion</i>	<i>4</i>
<i>Cadre juridique.....</i>	<i>5</i>
<i>Présentation de la commune</i>	<i>6</i>
<i>Vulnérabilités</i>	<i>7</i>
<i>Défibrillateurs</i>	<i>7</i>
<i>Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</i>	<i>8</i>
<i>Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....</i>	<i>8</i>
<i>Liste les facteurs d'affaiblissement de l'action de la commune en situation de crise.....</i>	<i>9</i>
<i>Glossaire</i>	<i>10</i>
REPONSE COMMUNALE	11
<i>Chronologie des événements</i>	<i>12</i>
<i>Alerte des Populations</i>	<i>14</i>
<i>Annuaire de crise</i>	<i>15</i>
<i>Mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC)</i>	<i>17</i>
<i>Direction des Opérations de Secours (DOS)</i>	<i>19</i>
<i>Responsable des Actions Communales (RAC)</i>	<i>20</i>
<i>Commandant des Opérations de Secours (COS)</i>	<i>21</i>
<i>Secrétariat</i>	<i>22</i>
<i>Equipe terrain</i>	<i>23</i>
FICHES ACTION	24
<i>Risque canicule – Fiche action</i>	<i>25</i>
<i>Risque inondation – Fiche action</i>	<i>27</i>
<i>Risque incendie – Fiche action</i>	<i>30</i>
<i>Risque séisme – Fiche action.....</i>	<i>33</i>
ANNEXES	34
AN01 - Fiche Main courante	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN02 - Moyens Matériels sur la Commune	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN03 – Tableau des personnes vulnérables.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN04 - Historique des exercices	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN05 - Réserve Communale de Sécurité Civile	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN06 - Liste des personnes relais.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN07 - Modèle d'arrêté d'Interdiction de Circulation.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN08 - Modèle d'arrêté de Réquisition.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN9 - Fiche Recensement des personnes sinistrées.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AN10 - Communication du Préfet notifiant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.....	35
AN11 - Délibération N° 06-03-10-2022 Création du Plan de Sauvegarde Communal.....	37
AN12 - Arrêté d'approbation du PCS	39
AN13 - Plans – Photos – Zonage	40
AN14 - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	53

PREAMBULE

Tableau de suivi des modifications Diffusion

Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après :

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet
- Sous-Préfet de Largentière
- Service d'Incendie et de Secours - Villeneuve-de-Berg
- Gendarmerie - Villeneuve de Berg

Cadre juridique

Définition :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En fonction des risques connus, le PCS permet de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recenser les moyens disponibles
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Références juridiques :

- > Code Général des Collectivités Territoriales
- > Code de la Sécurité Intérieure
- > Loi 1102003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- > Loi 1102004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- > Loi 1102021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

La réalisation du PCS est rendue obligatoire par un courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 septembre 2022 (Annexe 11).

Le PCS a été approuvé en Conseil Municipal le 13 novembre 2023 (Annexe 13).

Présentation de la commune

Saint-Maurice-d'Ibie est une petite commune du sud-est de la France.

REGION	Auvergne-Rhône-Alpes
DEPARTEMENT	Ardèche
CANTON	Berg-Helvie
ARRONDISSEMENT	Largentière
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Berg et Coiron (13 communes)
CODE POSTAL	07170
CODE INSEE	07273

La Commune s'étend sur **23,30 km²**. Elle est dispersée sur cinq zones distinctes : le Centre Bourg, les Salelles, les Valades, Remerquer et Vazeille.

En 2023, elle compte **213 habitants** (771 habitants en 1856, 119 en 1962), répartis comme suit :

- Le Centre Bourg	121
- Les Salelles	65
- Les Valades	6
- Remerquer	15
- Vazeille	6

La Mairie est située : 2 Place de la Mairie à 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE et elle est ouverte au public les lundis de 14h à 17h, les mardis de 11h à 13h et tous les matins sur rendez-vous.

Téléphone : 04 75 94 71 41 / 09 77 39 65 78.

Courriel : mairie@saint-maurice-d-ibie.fr.

En 2023, le Maire du village est Monsieur Pierre-Henri CHANAL.

Vulnérabilités

Liste des personnes vulnérables : voir annexe numéro 3

Liste des établissements sensibles :

- 1 camping (à 2 km du bourg) : THIBON Florian 06 82 39 34 51
- 2 stations d'épuration : une au bourg et une aux Salelles
- 4 transformateurs THT : camping, Barbus, Salèlles, Vazeille
- 1 hameau (Les Valades) qui n'est desservi que par une seule petite route et qui peut héberger jusqu'à une centaine de personnes en été

Défibrillateurs

La Commune est équipée de **deux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)** installés :

1. l'un au centre bourg centre sous l'arcade près de la mairie,
2. l'autre au hameau des Salelles, rue principale face à la placette centrale.

La commune ne disposant que de faibles moyens, rédiger un PCS consiste à prévoir une organisation communale humaine et matérielle adaptée à ses moyens.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document opérationnel dont l'objectif est de prévoir la réponse apportée par la commune en cas de sinistre. Il détermine implicitement le rôle de chacun des acteurs dans le but de venir en aide à la population. Il faut donc :

- se préparer, se former, s'organiser en recensant les moyens humains et matériels de la commune.
- sensibiliser les élus, les agents techniques mais aussi tous les habitants sur l'intérêt de la réalisation du PCS. En effet, le dérèglement climatique nous expose à des phénomènes violents et soudains.
 - ➔ Réunion annuelle des élus, des agents techniques et de la réserve communale de sécurité civile autour du Maire.

A Saint-Maurice-d'Ibie l'élaboration du PCS a été votée le 3 octobre 2022 (Annexe 11) et le document final a été approuvé en Conseil Municipal le 13 novembre 2023 (Annexe 12).

Le PCS est consultable en Mairie et sur le site de la Mairie www.saint-maurice-d-ibie.fr

Le PCS est complété du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Annexe 14), qui sera diffusé à l'ensemble des habitants de la commune par le moyen le plus approprié et reprend la partie « Analyse des risques ».

Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

- Canicule
- Inondation (crue de l'Ibie ou de ses affluents)
- Incendie de maquis ou de forêt
- Séisme

Liste les facteurs d'affaiblissement de l'action de la commune en situation de crise

La connaissance des failles et des points faibles de la commune s'avère indispensable. Nos principaux facteurs d'affaiblissement sont :

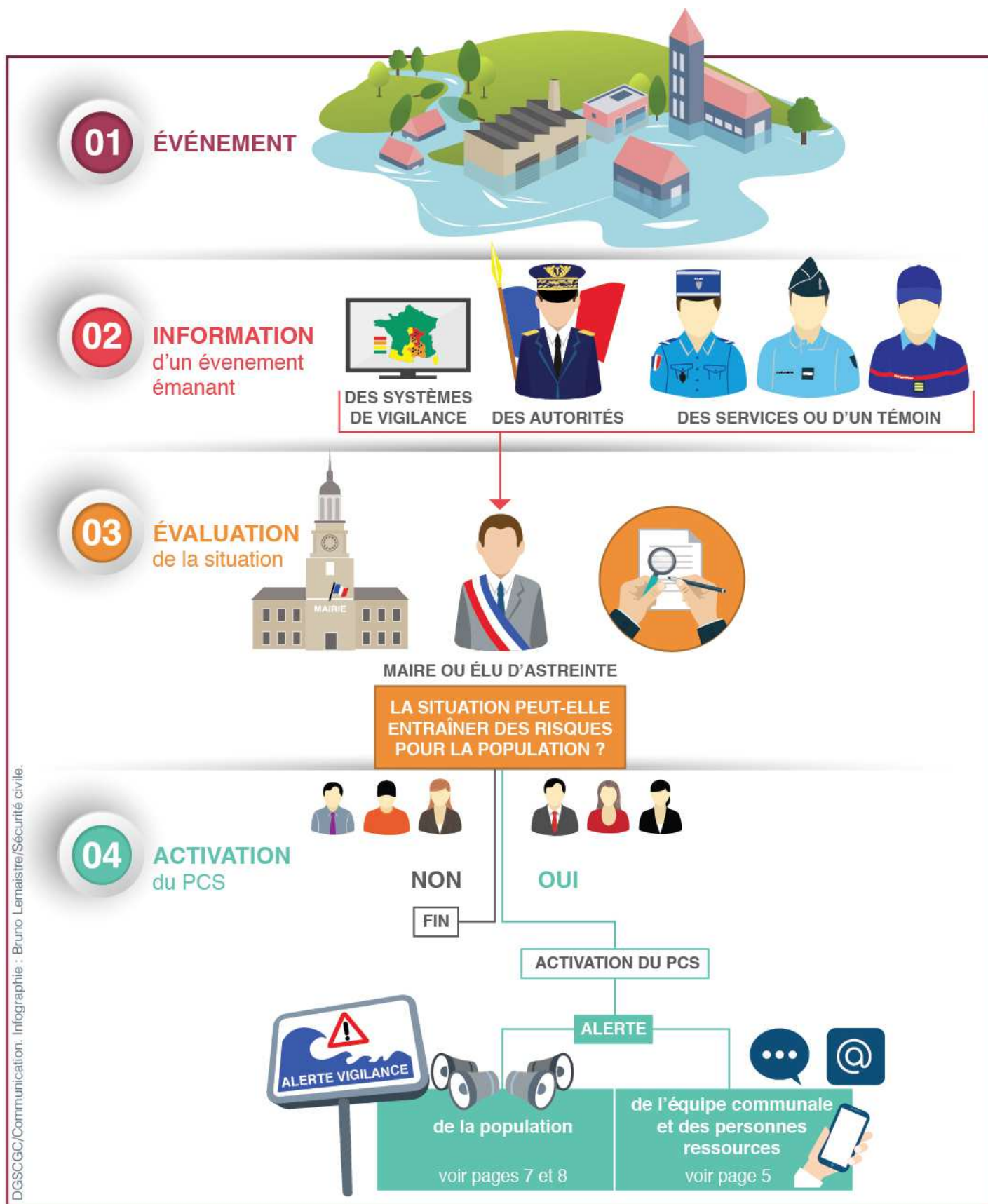
- La Mairie (PCC) ne dispose que de deux lignes téléphoniques :
 - ➔ probable que ces lignes soient saturées dès le début d'une crise. Bien informer la population de ne contacter la Mairie qu'en cas d'urgence avérée.
- La commune ne dispose que d'un seul véhicule.
- La couverture des téléphones cellulaires n'est pas réalisée à 100%.
- Le schéma d'alerte est appliqué uniquement si les conditions l'imposent :
 - ➔ probable inertie de la gestion des équipes (terrain, distance du lieu, logistique)
- L'internet haut débit est limité dans le village et les hameaux :
 - ➔ ralentissement des échanges d'informations (Préfecture / Mairie)
- Les lignes téléphoniques et électriques ne sont enfouies que partiellement :
 - ➔ risque de destruction des lignes lors d'une crise.
- Commune dispersée avec des zones boisées et des ruisseaux intermittents :
 - ➔ risque d'obstacles avec probable ralentissement des véhicules de secours.

Glossaire

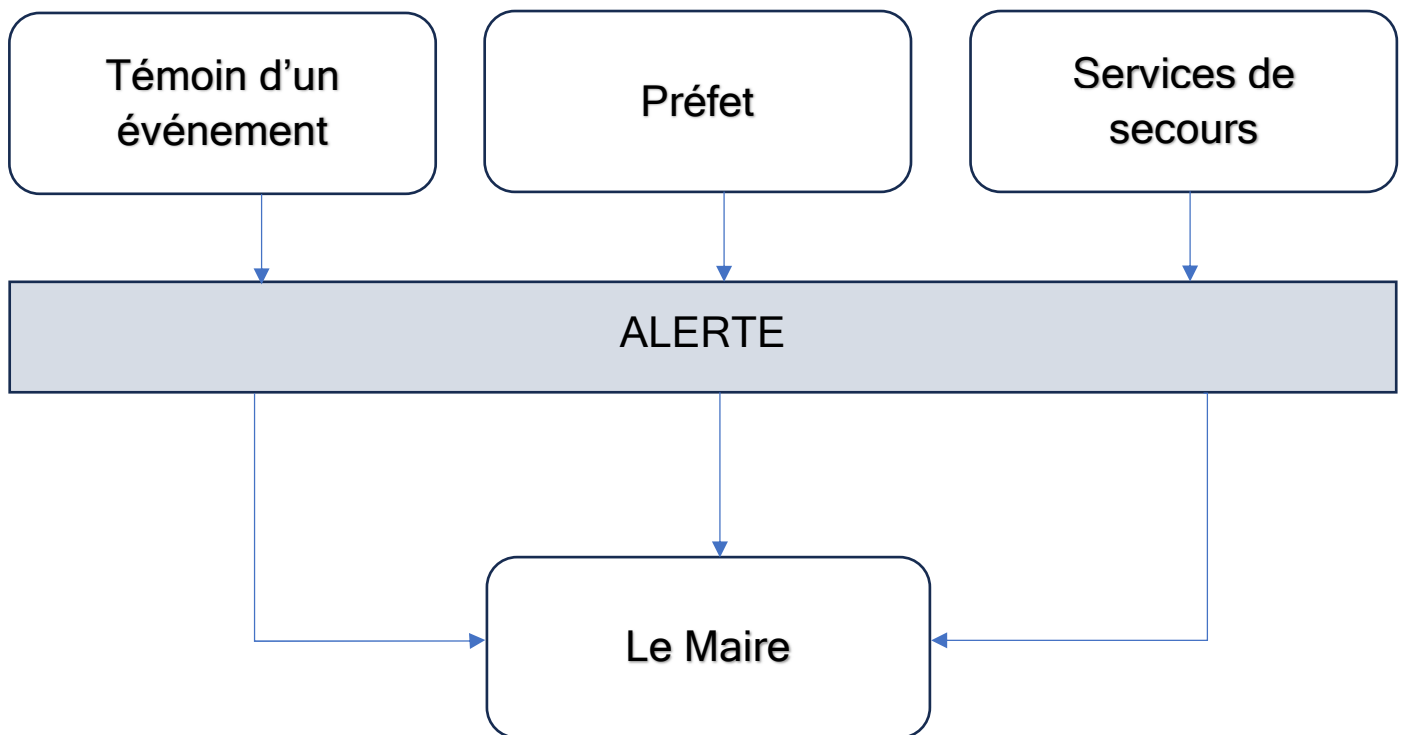
CCM	Cellule de Crise Municipale
CO	Cellule Opérationnelle
COS	Commandement des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Direction des Opérations de Secours
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
RAC	Responsable des Actions Communales
RPCC	Responsable du Poste de Commandement Communal
RPCO	Responsable du Poste de Cellule Opérationnelle
RCO	Responsable du Poste de Commandement Opérationnel
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

REPONSE COMMUNALE

Chronologie des événements



Réception de l'alerte



Le Maire doit être joignable à tout moment (système d'astreinte).

Le Maire évalue la situation :

- ➔ la situation peut-elle entraîner des risques pour la population ? Si oui : déclenchement du PCS (soit de sa propre initiative, information automatique à l'autorité préfectorale, soit à la demande de l'autorité préfectorale).

Alerte des Populations

Comment diffuser l'alerte ?

1. Diffusion d'un message d'alerte

- Téléphone/SMS
- Porte à porte (personnes relais, voir Annexe 6)
- Mégaphone à bord d'un véhicule
- Affichage

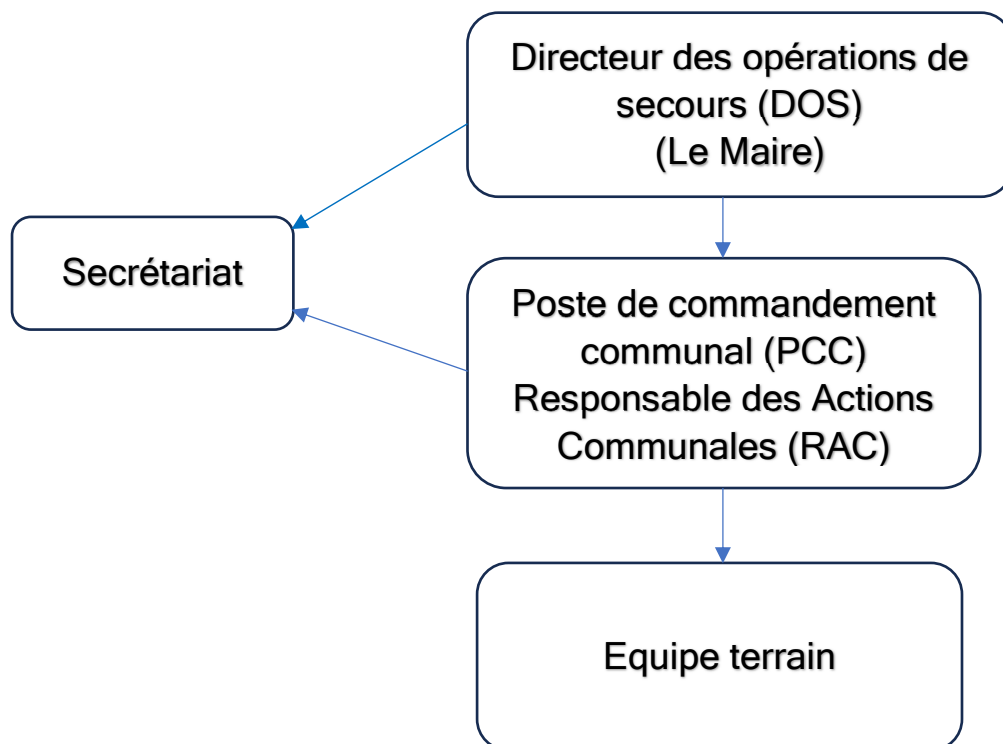
2. Diffusion d'un signal sonore

- Cloche de l'église activée manuellement (clefs sur le tableau de la Mairie et mode d'emploi)
- Klaxon continu d'un véhicule

Si alerte spécifique, préciser quels quartiers.

Lieu de regroupement : la salle polyvalente.

Organigramme



Annuaire de crise

La Commune

Mairie : 04.75. 94.71.41 / 09.77.39.65.78

Direction des Opérations de Secours (DOS)

Maire : CHANAL Pierre-Henri : 06.30.05.44. 85 / 04.75.38.67.35

Poste de Commandement Communal (PCC)

1^{er} adjoint : VALLOS Serge : 06.73.57.22.85

Cellule accompagnement de la population

2^e adjoint : GOLFIER Agnès : 06.44.22.50.70

Equipe terrain

Elu : THIBON Florian : 06.82.39.34.51

Agent communal : AGU Alain : 06.33.93.44.11

Les élus

CHANAL Pierre-Henri (Maire)	06.30.05.44.85
VALLOS Serge (1 ^{er} Adjoint)	06.73.57.22.85
GOLFIER Agnès (2 ^e Adjointe)	06.44.22.50.70
ANDRE Mathieu	07.85.20.67.49
ARSAC Sharon	06.84.75.18.91
DUMÉZ Sébastien	07.69.78.46.69
EMENT Elodie	06.62.71.71.45
HERPIN Françoise	07.86.66.93.57
LOMBARDO Philippe	06.88.78.05.36
THIBON Florian	06.82.39.34.51

Personnels administratifs et techniques de la commune

AGU Alain (Agent technique territorial)	06.33.93.44.11
FOURNIER Eric (Agent technique territorial)	06.52.98.76.19
OZIL Rollande (agent administratif contractuel)	06.86.25.28.40
VERGNAUD Marine (agent adm. contractuel)	06.76.93.98.64

Les personnes relais : Voir annexe 6

Les services administratifs extérieurs

PREFETE	ELIZEON Sophie
SOUS-PREFETE	VALMA Patricia
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	AMRANE Olivier

PREFECTURE	04.75.66.50.00
SAPEURS POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
DDT	04.75.65.50.00
DREAL	04.72.44.12.41
ARS	04.75.20.28.65
CONSEIL DEPARTEMENTAL	04.75.66.40.28
EDF	09.72.67.50.07
GAZ	0800.11.44.77
	0800.47.33.33
EAU POTABLE (SAUR, service dépannage)	04.63.36.10.09
ASSAINISSEMENT (SIVOM Olivier de Serres)	04.75.94.82.94
GESTION DES DECHETS (SIDOMSA)	04.75.94.33.57

Mobilisation des moyens

Voir les moyens disponibles en annexe 2 et un modèle d'arrêté de réquisition en annexe 8.

Mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le PCC est situé à l'intérieur de la Mairie. C'est le cœur de l'organisation : il évalue la situation, dirige et coordonne l'action communale en fonction des données. Le Maire doit cependant être en mesure de se déplacer librement. Cette liberté n'est garantie que s'il est secondé avec certitude par une personne chargée de mettre en œuvre les actions de sauvegarde. C'est le rôle dévolu au RAC.

Pour l'ensemble des actions terrain, il est préférable de se concentrer sur certaines missions en établissant des priorités : alerte, mise en place du périmètre de sécurité, hébergement, ravitaillement.

Constitution du Poste de Commandement Communal (PCC)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit :

- se rendre dans les locaux du PCC : Mairie, 2 Place de la Mairie
- convoquer les membres permanents de la cellule de crise :
 1. Responsable des Actions Communales (RAC) : 1^{er} adjoint : Serge VALLOS : 06. 73.57.22.85.
 2. Responsable cellule accompagnement de la population : 2^e adjointe : Agnès GOLFIER : 06.44.22.50.70
 3. Responsable cellule logistique : Mathieu ANDRE : 07.85.20.67.49
 4. Services techniques : Alain AGU : 06.33.93.44.11
- faire ouvrir une main courante pour les personnes chargées de recevoir les communications téléphoniques et tout noter.
- mobiliser les élus (voir annuaire), et la réserve communale de sécurité civile (annexe 5) qui pourront apporter une aide sur le terrain.

Mission du PCC

Pendant la crise

- Analyser la situation, centraliser les renseignements communiqués et évaluer les besoins

- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires
- Constituer l'équipe terrain, coordonner leur action, fournir les moyens demandés par l'équipe terrain
- Tenir une main courante
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention, coordonner leur action
- Assister le Maire dans sa mission de communication à la population
- Mettre en œuvre tous les moyens pour le sauvetage, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine.

Après la crise

- Assurer la prise en charge des aspects administratifs (assurance...)
- Le cas échéant établir la déclaration de catastrophe naturelle
- Identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser (déblaiements, relogement provisoire, soutien de la population...)
- Encadrer les intervenants bénévoles
- Organiser la gestion des dons (si elle est assurée par la commune).

Direction des Opérations de Secours (DOS)

Missions

Avant la crise

- Informer la population concernant les risques majeurs (DICRIM)
- Mettre à jour périodiquement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pendant la crise

- Réceptionner l'alerte et évaluer la situation
- S'informer de la situation de crise
- Mettre en place le Poste de Commandement Communal
- Activer le Plan Communal de Sauvegarde
- Déclencher la surveillance des zones sensibles et anticiper l'évolution possible des dégâts sur le terrain
- S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rendre compte à la préfecture
- Informer la population
- Coordonner et diriger les services avec le soutien du PCC
- Le Maire valide toutes les propositions du PCC en émargeant la main courante en face des propositions

Après la crise

- Organiser l'assistance administrative à la population
- Réaliser le bilan de la crise et des interventions avec ses équipes
- Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Prévoir le relogement des sinistrés
- Procéder à des réquisitions si nécessaire

Responsable des Actions Communales (RAC)

Le responsable de la structure de commandement municipale doit avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il doit avoir une délégation précise du Maire pour exercer cette fonction.

Pour la commune de Saint-Maurice-d'Ibie le premier adjoint du maire occupera cette fonction.

La fonction de Responsable des Actions Communales doit être bien distincte de celles de DOS et COS afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs.

Il assure la liaison avec les autorités « Opérationnelles » : le DOS et COS.

Missions du Responsable des Actions Communales :

- Faire remonter les informations au Maire et diffuser les décisions prises par le Maire au PCC.
- Coordonner le PCC en appui du Maire.
- Conseiller le Maire dans la gestion de crise.
- Être l'interlocuteur privilégié du COS.

Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise.

Le COS et le DOS (le Maire) doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et plans d'actions menés sur le terrain.

Mission du COS

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes.

Pendant la crise

- Elaborer et préparer les actions à mettre en œuvre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition...
- Chapeauter les différentes équipes du PCC
- Engager les services de proximité en cas de besoin : Sécurité Civile, Comité des Feux de Forêts, associations...
- Organiser et planifier les secours en fonction de l'évolution de la crise.

Mission du Secrétariat

L'équipe Secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.

Au début de la crise

- Après avoir été informé de l'alerte, se rendre au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organiser l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvrir la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite.

Pendant la crise

- Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assurer l'accueil téléphonique du PCC
- Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (réception et envoi des courriels, rédaction d'arrêtés...)
- Appuyer les différents responsables du PCC
- Tenir à jour la main-courante des événements du PCC
- Communiquer les mesures envisagées au Préfet.

Après la crise

- Participer avec le Maire à la préparation du retour d'expérience
- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

Equipe terrain

Pendant la crise :

- Évaluer la situation pour renseigner le PCC
- Alerter et informer la population
- Mettre à l'abri les personnes exposées
- Sécuriser les zones dangereuses
- Assurer les actions urgentes (préservation de biens et d'équipements privés)
- Maintien des réseaux publics
- Assister les services de secours
- Rendre compte au PCC.

Après la crise :

- Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources
- Participer à la remise en état des infrastructures (estimer la quantité de matériel nécessaire et disponible)
- Distribuer les dons (si la distribution est assurée par la commune).

FICHES ACTION

Risque canicule - Fiche action

ALERTE

- Message d'information par SMS
- Messages diffusés par les médias (radio, TV)
- Centre d'Appels Téléphoniques « Canicule Info Services » 0800 06 66 66

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Maintenir le logement au frais.
- Passer au moins 3h00 par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment, même sans soif.
- Eviter de sortir, surtout aux heures les plus chaudes, et de pratiquer une activité physique.
- Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout seuls ou âgés.
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).
- Penser à donner/demander régulièrement des nouvelles à ses proches et oser demander de l'aide si nécessaire.

Vigilance orange

DOS	> Mobiliser progressivement la cellule de crise municipale > Appliquer la stratégie d'alerte communale > S'assurer de la mise en sécurité des enjeux les plus vulnérables
PCC	> Ouvrir et agencer le P.C.C. > Mettre en place une main courante > Assurer le lien entre la cellule de commandement et l'équipe terrain
EQUIPE TERRAIN	> Veiller au bon fonctionnement des points d'eau accessibles au public > Effectuer des visites à domicile auprès des personnes vulnérables inscrites au registre communal > Prévoir un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer

Vigilance rouge

DOS	> Renforcer le dispositif communal de gestion de crise > Organiser une permanence à la mairie
PCC	> Ouvrir et agencer le PCC en mairie > Mettre en place une main courante > Répondre aux besoins de l'équipe terrain (demande de moyens) > Assurer l'accueil physique et téléphonique en mairie
EQUIPE TERRAIN	> Maintenir un suivi journalier des personnes vulnérables (visite à domicile) > Ouvrir et agencer la salle polyvalente > Transmettre régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies

Retour à la normale

DOS	> Informer la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal > Désactiver progressivement la Cellule de Crise Municipale > Prévoir des réunions de débriefing
PCC	> Poursuivre la rédaction de la main courante > Garder tous les arrêtés et factures émis pendant l'événement et les archiver dans un dossier > Établir les actes administratifs adéquats

Risque inondation - Fiche action

La commune de Saint-Maurice d'Ibie est exposée à des crues torrentielles :

- Montée du Chemin des Buis qui se transforme en ruisseau puis descend sur la RD558
- Route de Valos : pont submersible
- Ravin de la Gourmandie : cassis
- Les Salelles, voie communale n°12 de Lagorce : pont submersible
- Le Camping du Sous-Bois à 2 km du Bourg Centre
- Pont submersible sur le Rounel et gué du Vazeille pour accéder au Quartier Vazeille (chemin dit « Voie de Védignas »)

ALERTE *(selon les quartiers concernés)*

- Message d'information par SMS
- Circuit avec véhicule équipé de mégaphone
- Contact par téléphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Faire une réserve d'eau potable
- Couper l'électricité
- Prévoir du matériel pour mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux
- Eviter les abords des cours d'eau
- Ne s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée à proximité d'un cours d'eau
- S'informer auprès de la mairie
- S'informer auprès du référent de quartier
- A la demande des autorités : se regrouper dans la salle polyvalente
- Ecouter la radio (récepteur alimenté par piles)
- Prendre des nouvelles de ses voisins *(personnes seules ou âgées)*

Vigilance orange

DOS	> Mobiliser progressivement les membres du PCC > Être en contact avec les acteurs associés à la gestion de crise (Préfecture, SDIS, Conseil départemental...) > Informer la population conformément à la stratégie d'information communale et en s'appuyant sur l'équipe terrain
PCC	> Ouvrir et agencer le PCC > Mettre en place une main courante > Mettre en place la ligne téléphonique réservée > Assurer le lien entre la cellule de commandement et l'équipe terrain
EQUIPE TERRAIN	> Renforcer la reconnaissance terrain et déployer les moyens matériels > Fermer les accès aux voiries exposées et sécuriser les enjeux des personnes les plus vulnérables.

Vigilance rouge

DOS	> Mobiliser le PCC > Surveiller les conditions météorologiques > Être en contact avec les acteurs associés à la gestion de crise (Préfecture, SDIS, Conseil départemental...) > Alerter la population, en s'appuyant sur l'équipe terrain > S'assurer de la mise en sécurité de la population
PCC	> Assurer le lien entre la cellule de commandement et l'équipe terrain > Répondre aux besoins de l'équipe terrain (demande de moyens) > Tenir à jour la main courante et remonter régulièrement les informations au D.O.S.
EQUIPE TERRAIN	> Organiser un circuit d'inspection > Mettre en place des panneaux de signalisation de dangers > Maintenir un suivi de la situation aux points de surveillance > Compléter les actions de sécurisation des enjeux exposés (voiries, population) > S'assurer des solutions de continuité électrique et des moyens de communication > Préparation d'hébergements pour les sinistrés > Transmettre régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies > Signaler toute personne disparue.

Retour à la normale

DOS	> Informer la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal mis en place > Prévoir des réunions de débriefing de l'équipe municipale > Désactiver progressivement la cellule de crise municipale > Accueillir et recenser les bénévoles. Coordonner leurs interventions > Proposer des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.
-----	--

PCC	> Dresser le bilan des dégâts > Vérifier la qualité de l'eau (A.R.S.) > Organiser si besoin le dispositif de distribution d'eau potable > Poursuivre la rédaction de la main courante > Établir les actes administratifs adéquats > Prévoir un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'événement survenu > Classer et archiver les documents relatifs à l'événement survenu > Réaliser un retour d'expérience sur l'événement
EQUIPE TERRAIN	> Prendre des photos des dommages occasionnés > Procéder aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires > Rechercher auprès des entreprises ou des personnes privées les moyens matériels ou alimentaires > Accompagner et guider les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention > Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets > Mettre en place un système de gestion des dons matériels > Maintenir ouverte la salle polyvalente quelques temps après l'événement si nécessaire

Risque incendie - Fiche action

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un mégaphone
- Cloche de l'église

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs ou bouteilles de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison. Les arroser.
- Abriter ou isoler les véhicules. Ouvrir le portail du terrain
- Calfeutrer les baies et bouche d'aération afin d'éviter la pénétration des fumées et flammes avec du linge humide
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers afin de choisir le moment opportun - lieu de regroupement : la salle polyvalente

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Evacuer la zone en restant le plus calme possible
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

Après le sinistre

- Eteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins
- Ecouter la radio

Vigilance verte

DOS	> Réaliser un état des lieux annuel des actions de débroussaillage (consultation des propriétaires concernés) > Sensibiliser les propriétaires sur les conséquences de l'usage des feux dans la vallée
-----	--

Vigilance rouge

DOS	> Prévenir les services de secours et la Préfecture > Fermer les accès à la zone menacée (Police Municipale) > Constituer la Cellule de Crise Municipale > Désigner un responsable de la relation avec les Pompiers pour les guider dans les chemins, pistes d'accès et indiquer les points d'eau > Alerter la population > S'assurer de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés.
PCC	> Ouvrir et agencer le P.C.C. > Mettre en place une main courante > Répondre aux besoins de l'équipe terrain (demande de moyens) > Assurer le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles > Assurer l'accueil physique et téléphonique en mairie
EQUIPE TERRAIN	> Mettre en sécurité les enjeux menacés > Mettre en place des panneaux de signalisation de dangers > Ouvrir et agencer la salle polyvalente > Transmettre régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies > Signaler toute personne disparue

Retour à la normale

DOS	> Informer la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal > Prévoir des réunions de débriefing de l'équipe municipale > Désactiver progressivement la cellule de crise municipale > Proposer des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement
PCC	> Dresser le bilan des dégâts > Poursuivre la rédaction de la main courante > Garder tous les arrêtés et factures émis pendant l'événement et les archiver dans un dossier > Établir les actes administratifs adéquats > Prévoir un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'événement survenu > Classer et archiver les documents relatifs à l'événement survenu. > Accueillir et recenser les bénévoles. Coordonner leurs interventions.

EQUIPE TERRAIN	> Prendre des photos des dommages occasionnés > Procéder aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires > Rechercher auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires > Accompagner et guider les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention > Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets > Mettre en place un système de gestion des dons matériels > Maintenir ouverte la salle polyvalente quelques temps après l'événement si nécessaire
-------------------	---

La Commune est équipée de **bornes incendie** installées selon les prescriptions du SDIS07 et son schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) réalisé en 2019.

La Commune est également équipée de **réserves d'eau** :

- > 6 citernes de 20 m³ chacune sont enterrées à l'entrée du pré communal
- > 2 citernes de 60 m³ sont posées au sol à l'entrée et à la sortie du hameau des Salelles
- > Une bouche incendie au sol a été installée près du réservoir d'eau potable (50 m³) sur les hauteurs du hameau des Salèlles
- > Les 2 piscines du camping sont équipées d'un dispositif relié à une bouche à incendie particulière afin de permettre l'utilisation des 200 + 350 m³ d'eau contenus par celles-ci. Cela concerne en particulier les quartiers Les Plots et Remerquer.

Risque séisme - Fiche action

ALERTE

- Message radio / TV

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pendant les secousses

- Si possible, sortir des bâtiments et s'en éloigner ; sinon s'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre
- S'éloigner des lignes électriques et ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches)
- En voiture, ne pas sortir du véhicule et s'arrêter à distance des bâtiments

Après les secousses

- Sortir des bâtiments et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- Eviter de téléphoner pour laisser les réseaux libres pour les secours
- Rester à l'écoute des consignes des autorités

ANNEXES

Les annexes seront complétées en janvier 2024 en fonction des inscriptions.

AN10 - Communication du Préfet notifiant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde



Direction des services du cabinet

**Service des sécurités
Bureau interministériel de protection civile**
Affaire suivie par : Béatrice DELHOSTE
Tél. : 04 75 66 50 53
mél : pref-defense-protection-civile@ardèche.gouv.fr

Privas, le **22 SEP. 2022**

Le Préfet

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire

Objet : Mise à jour ou rédaction de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Réf : Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.
Articles L. 731-3 à L. 731-5 et R. 731-1 à R. 731-8 du code de la sécurité intérieure.

L'intensité du changement climatique a de plus en plus de conséquences sur les populations et les biens, en les exposant à des phénomènes pouvant être extrêmement soudains et violents. Désormais, aucun territoire ne semble épargné. Nos engagements et responsabilités respectifs nous incitent à mieux nous préparer.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a pour objet de clarifier et d'étendre le régime d'intervention des services d'incendie et de secours mais également à renforcer la gestion anticipée des crises.

Pour cela, le texte renforce les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), rend obligatoires les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI au sein desquels l'une des communes au moins est concernée par l'obligation de réaliser un PCS et consacre le rôle des préfets dans la gestion territoriale des crises.

Par ce courrier, je vous notifie*, conformément aux articles R. 731-1 et R. 731-3 du code de la sécurité intérieure, que votre commune est dans l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Si ce dernier a été réalisé, je vous invite à vérifier qu'il prenne en compte l'ensemble des risques auxquels votre commune est exposée.

Si ce dernier n'a pas encore été élaboré, je vous demande de le rédiger dans les plus brefs délais. Je vous rappelle en outre que la loi précise que tous les cinq ans au moins, les PCS et les PICS doivent faire l'objet d'un exercice associant les communes, les intercommunalités et les services concourant à la sécurité civile (préfecture, services d'incendie et de secours...). Dans la mesure du possible, cet exercice doit impliquer la population.

Votre plan devra être accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à destination des habitants, qui reprend les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques connus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer.

Préfecture de l'Ardèche – B.P. 721 – 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardèche.gouv.fr

Pour vous aider dans la réalisation de votre PCS et du DICRIM, vous pouvez vous appuyer sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) qui vous a été adressé en début d'année et vous servir des outils (trame simplifiée de Plan Communal de Sauvegarde, guide méthodologique, fiche de suivi des étapes de réalisation) que vous pouvez télécharger à partir du site internet de la préfecture.

Je vous invite également à prendre l'attache de votre sous-préfecture ou du bureau interministériel de protection civile pour les communes de l'arrondissement de Privas, si vous souhaitez plus de précisions. Ce sont à ces services que vous devrez adresser vos délibérations en lien avec la création de vos plans.

Reçu de votre notification

Le Préfet

Thierry DEVIMEUX

* La présente notification est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce recours ne suspend pas les délais de recours contentieux,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification, devant le président du tribunal administratif de Lyon. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Lyon- 181 rue Duguesclin 69003 LYON. Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Destinataires :

Liste des maires des communes concernées

Liste des Présidents d'EPCI concernés

Pour information :

Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Ardèche ;

Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche.

Préfecture de l'Ardèche – B.P. 721 – 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00

Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)

AN11 - Délibération N° 06-03-10-2022

Création du Plan de Sauvegarde Communal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 03 octobre 2022

Délibération N ° 06-03-10-2022

Création d'un Plan de Sauvegarde Communal

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
Canton de Berg - Helvie

Convocation 29 septembre 2022
Transmission en préfecture 06 octobre 2022

Membres du conseil municipal

- en exercice	11
- présents	8
- absents ou excusés	3
- votants	11
- dont procuration	3

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Florian THIBON, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS

Procurations :

Florian THIBON a donné procuration à Mathieu ANDRÉ
Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Serge VALLOS a donné procuration à Sylvie OZIL-HUBSCHER

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Sylvie OZIL-HUBSCHER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

De par sa situation géographique et son environnement immédiat, la commune de Saint Maurice d'Ibie est notamment concernée par des risques d'inondations et d'incendies.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 03 octobre 2022,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre,



Pierre-Henri CHANAL
Maire

**Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE**

- 7 OCT. 2022



Sylvie OZIL-HUBSCHER
Secrétaire de séance

AN12 - Arrêté d'approbation du PCS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 39-2023

Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : canicule, inondation, incendie, séisme,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête :

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Maurice-d'Ibie est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

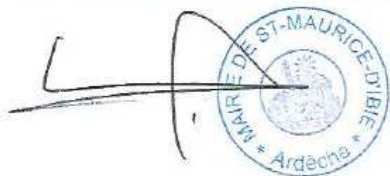
La copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et à la gendarmerie de VILLENEUVE DE BERG.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 7 décembre 2023 et publié ce même jour.



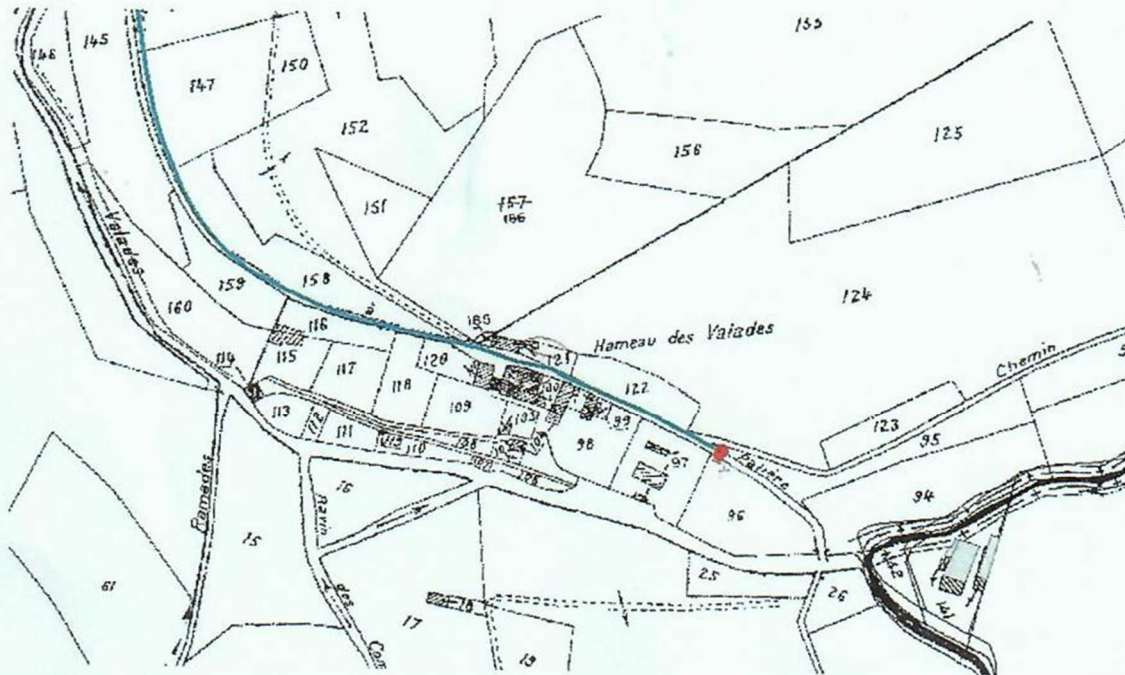
Pierre-Henri CHANAL
Maire

AN13 - Plans - Photos - Zonage

Priorité 1 : Lieu-dit le hameau des Valades

- Poteau au lieu-dit Le hameau des Valades.

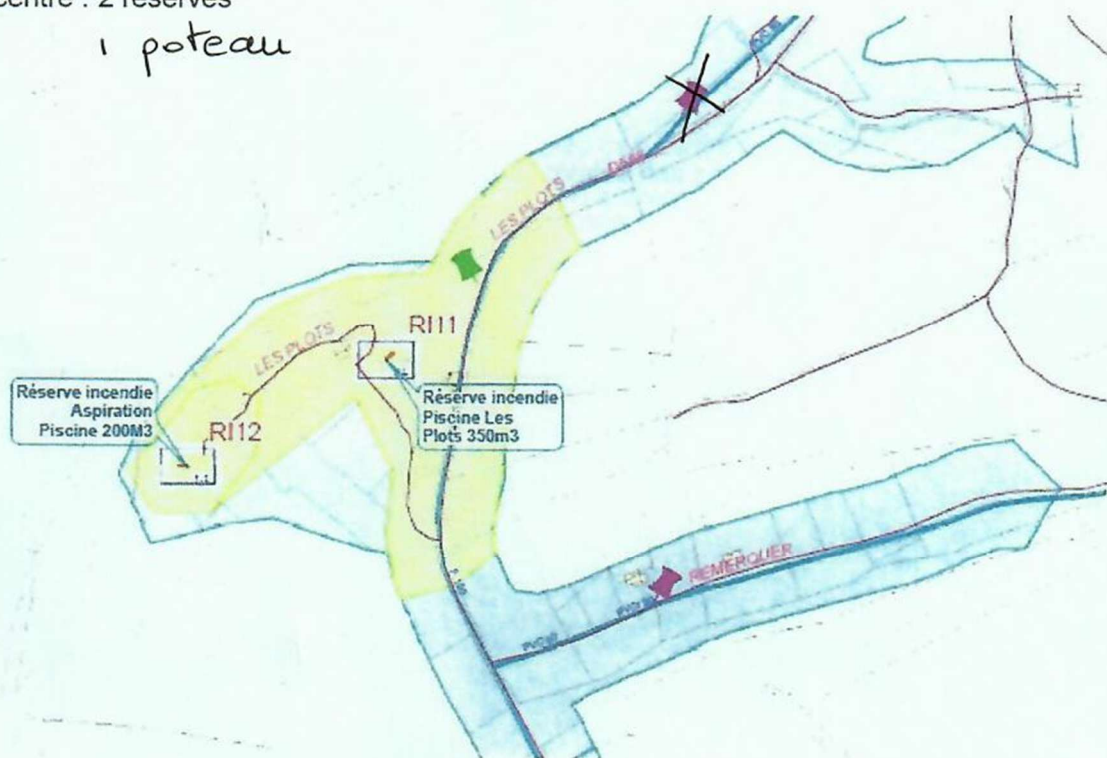
Bornes incendies



SAINT MAURICE D'ABIE

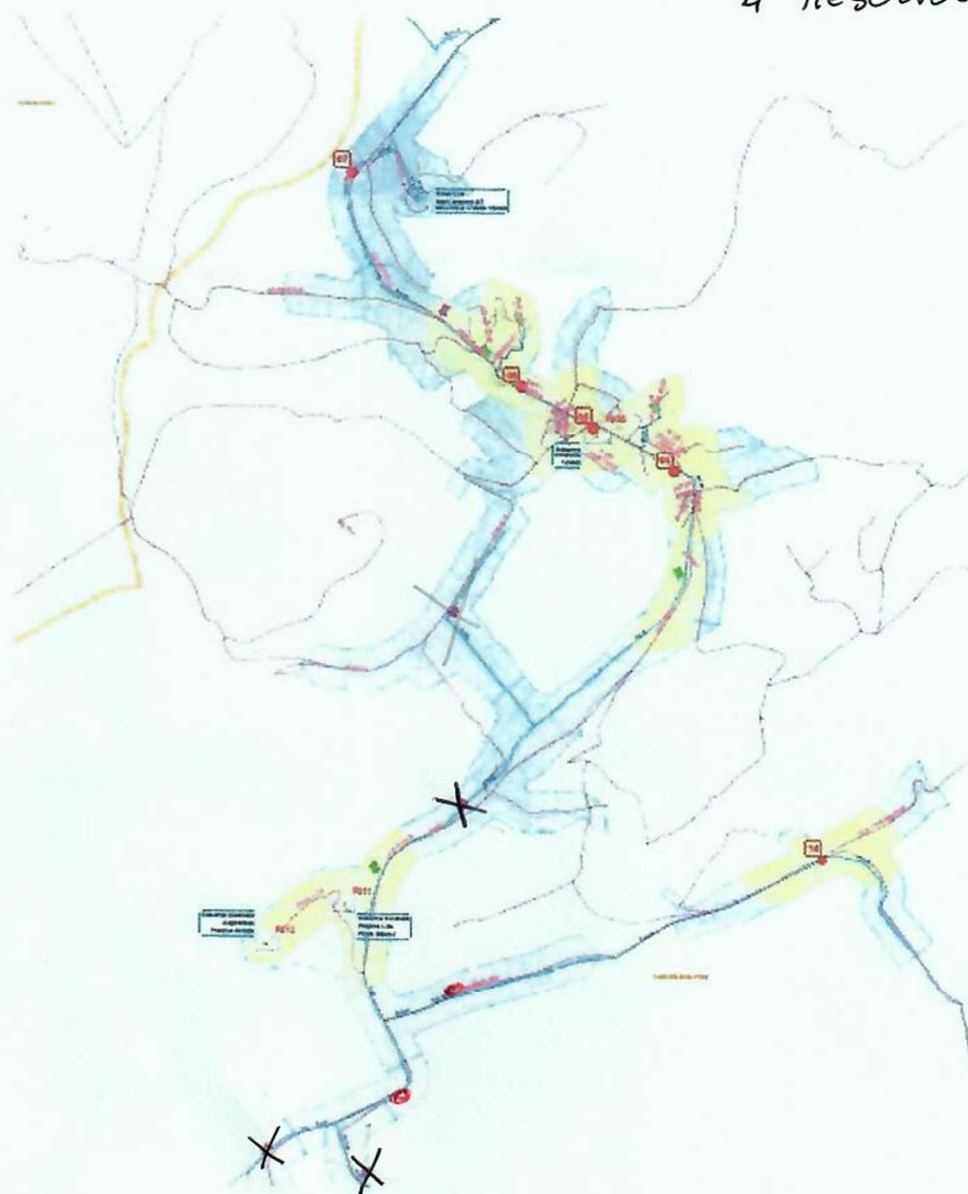
Zone centre : 2 réserves

1 poteau



Zone Nord de SAINT MAURICE D'IBIE
zone Centre

7 poteaux
4 réserves incendie



SAUR

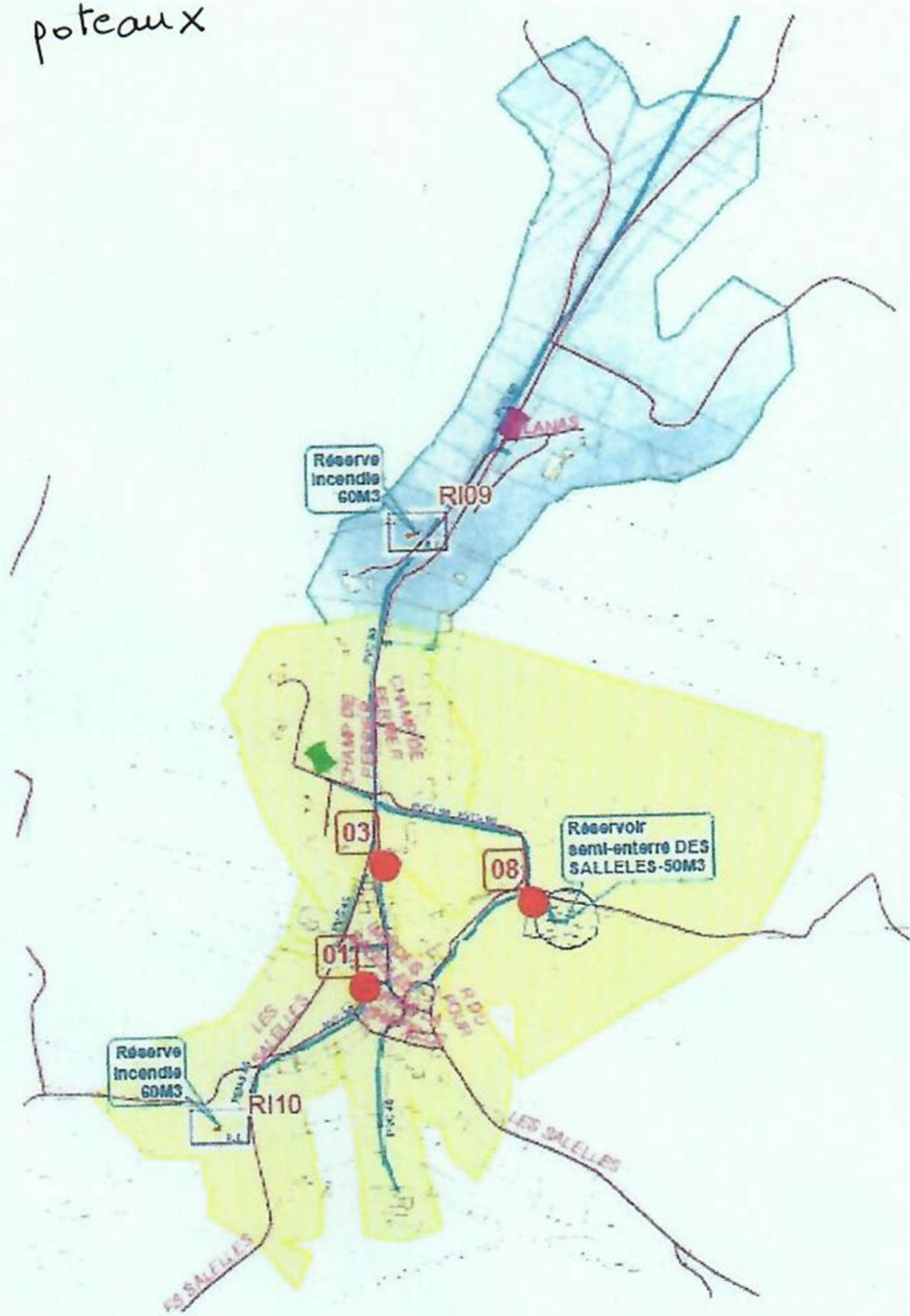
SAUR au 1/50 000

Les réserves existantes :

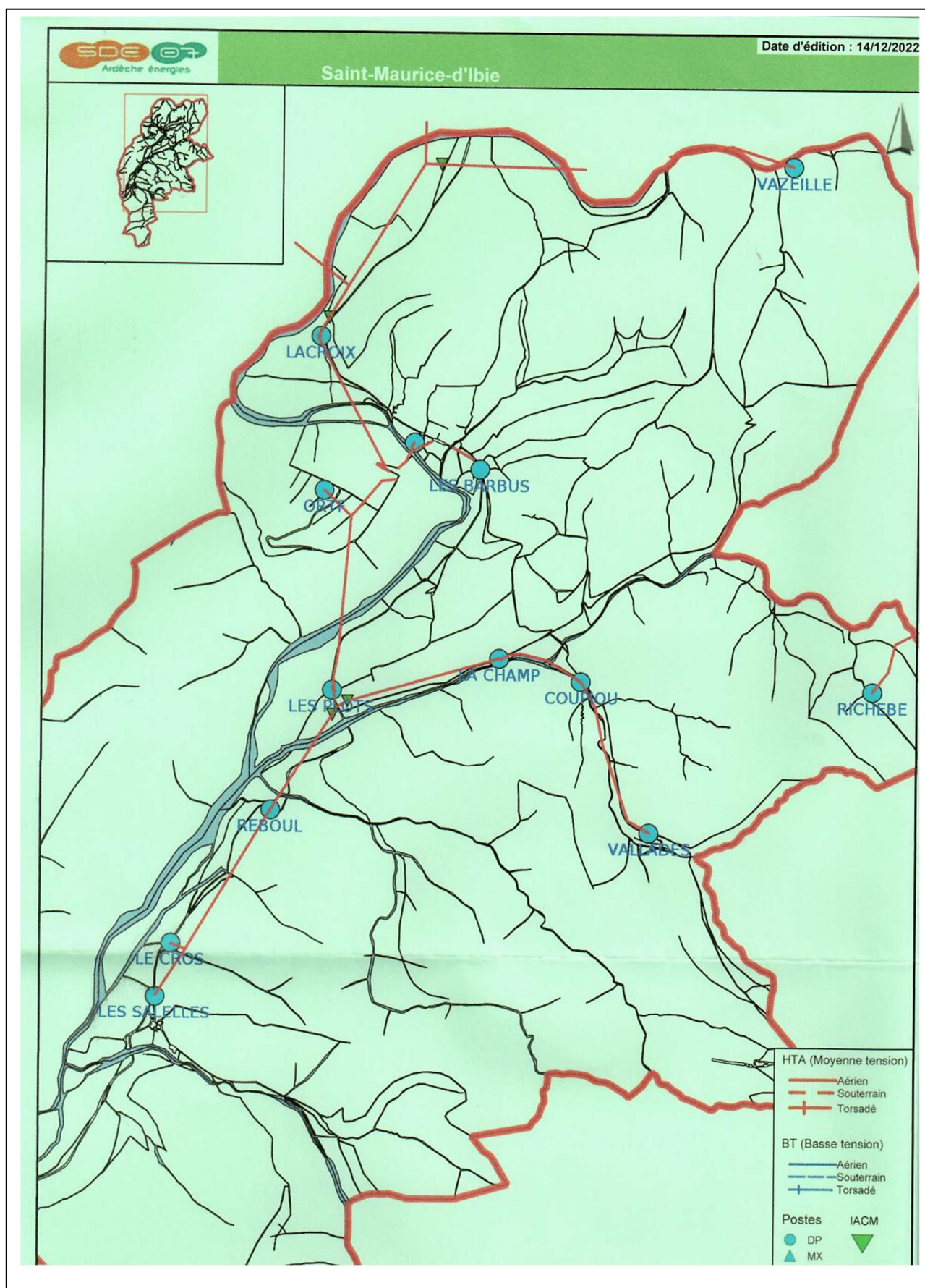
LES SALLELES

Zone Sud : 2 réserves

4 poteaux

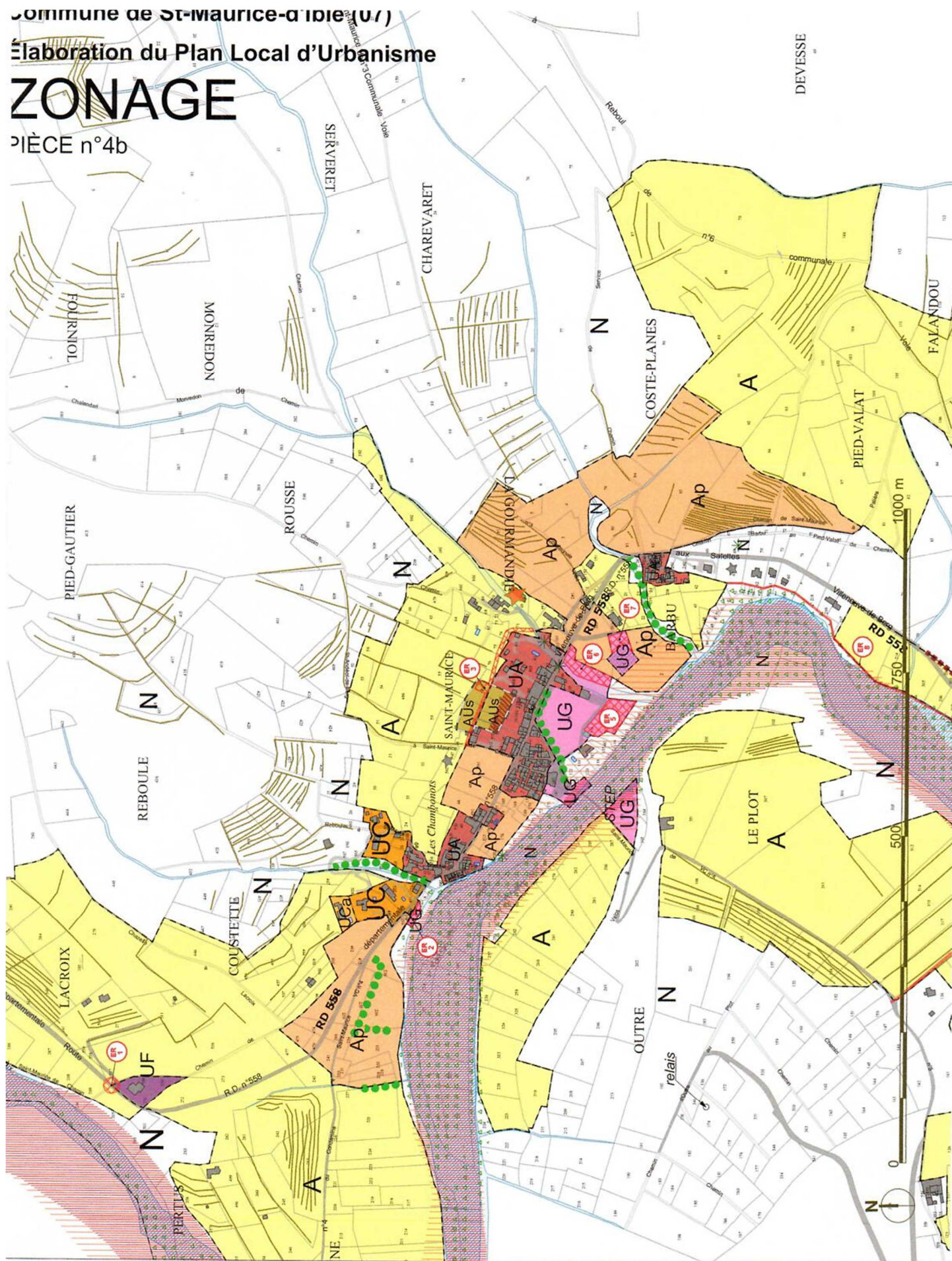


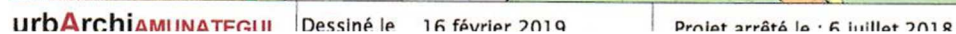
Carte du réseau électrique sur la commune



ZONAGE

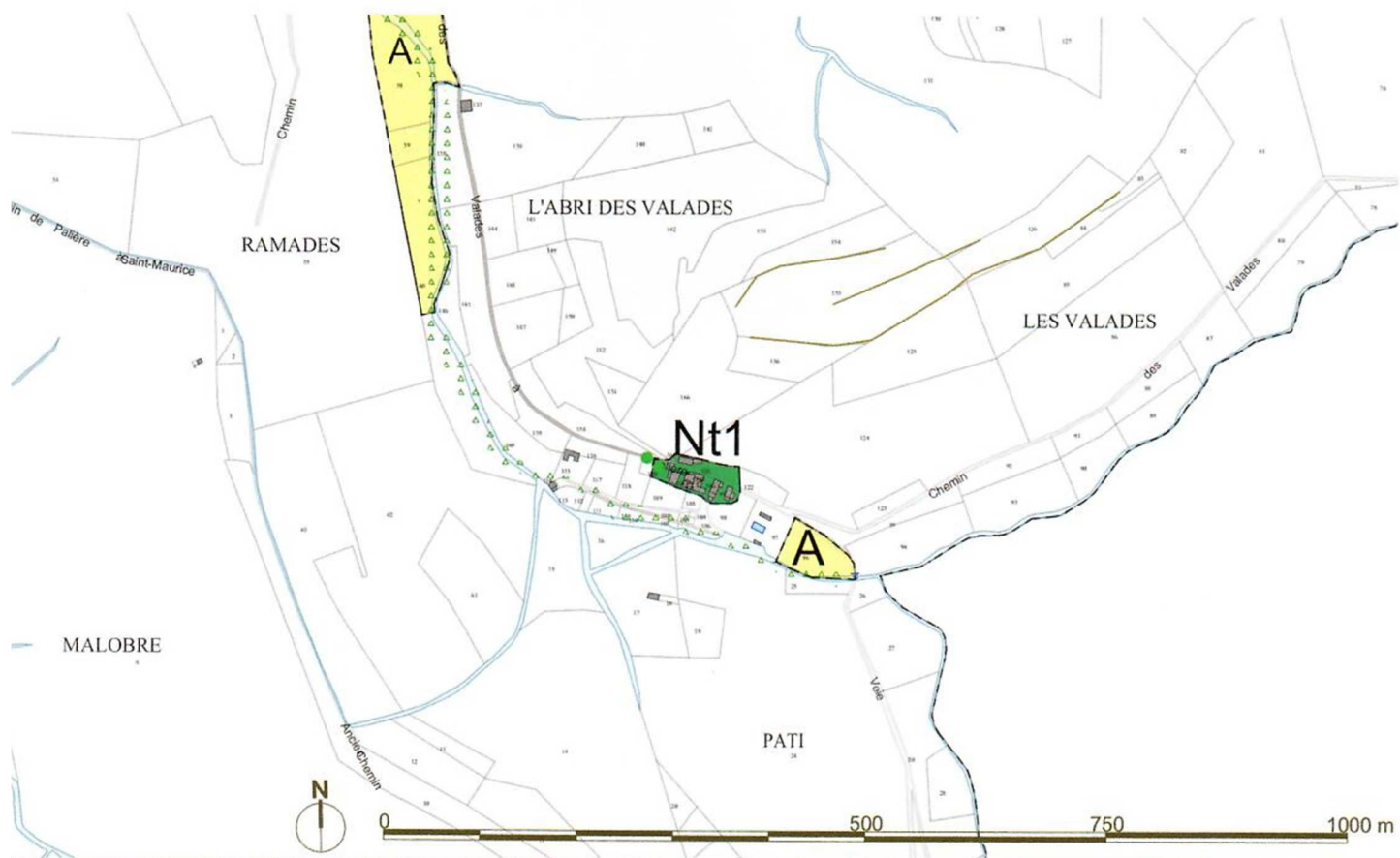
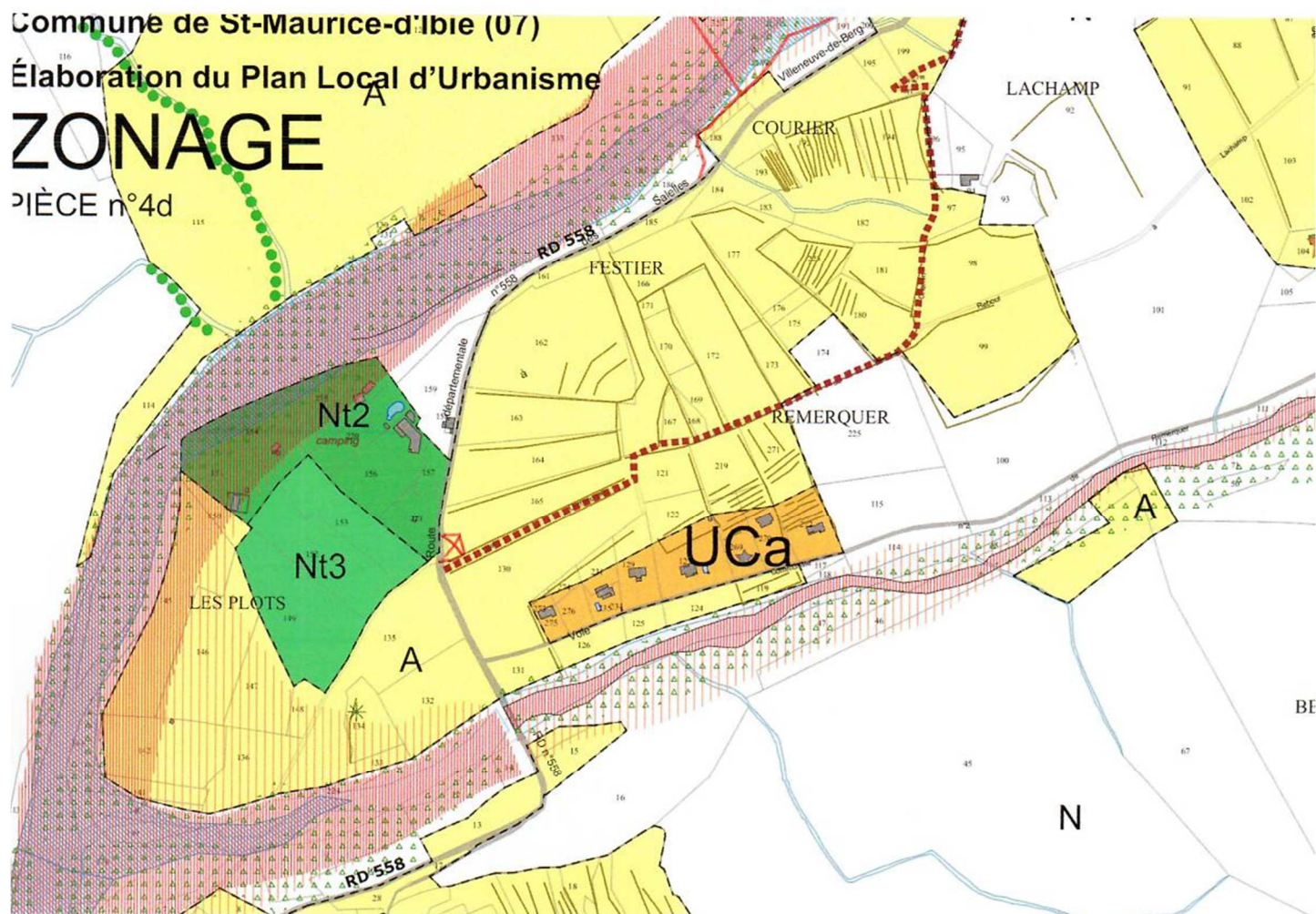
PIÈCE n°4b





ZONAGE

PIÈCE n°4d



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Légende de la couverture des risques :

- Zones à risque limité
- Zones à risque
- Zones non contrôlées

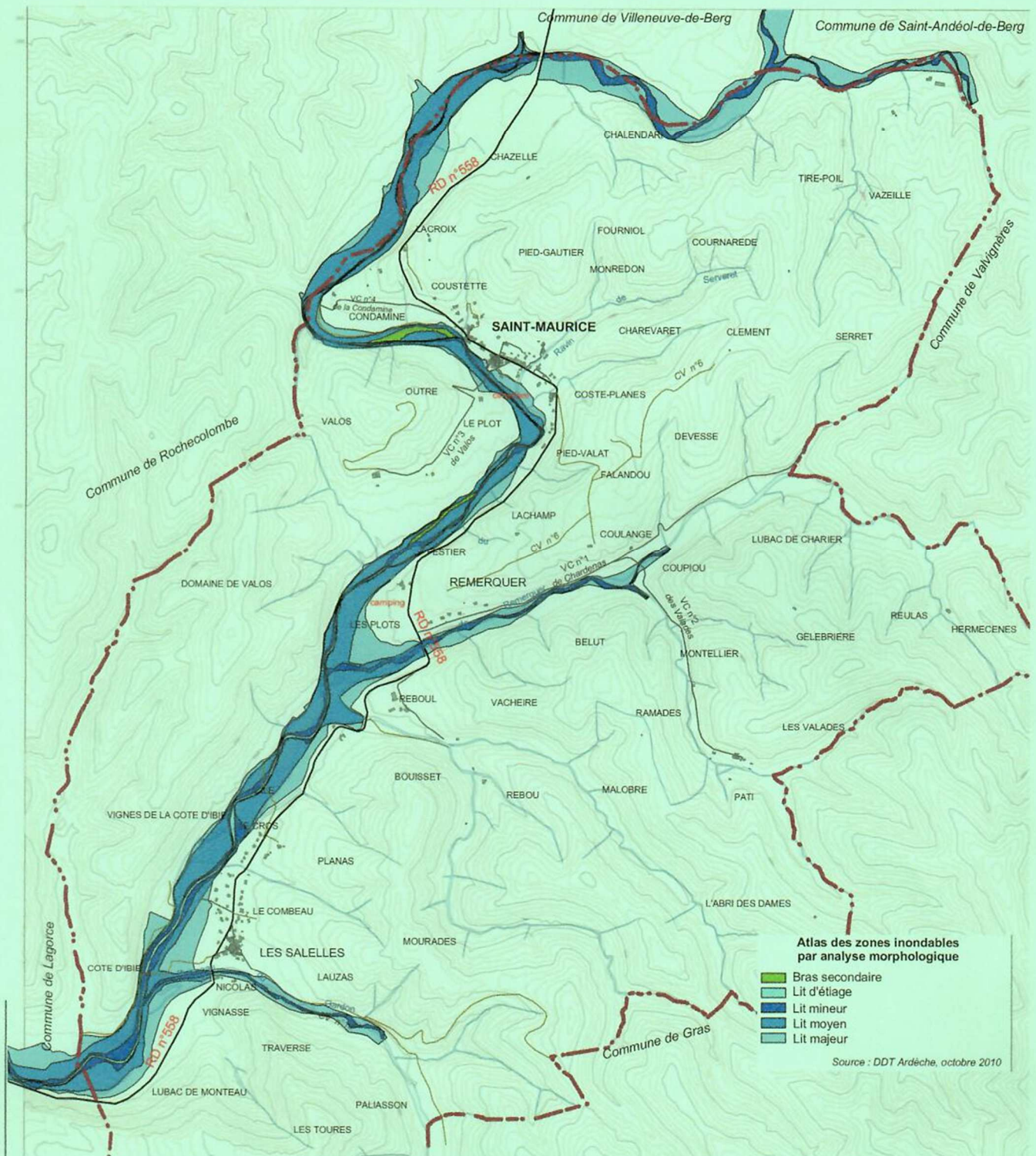
Données techniques :

- Date d'impression : 25/03/2016
- Diffusion : Non Contrôlée
- Echelle : 1:50000

Informations complémentaires :

- N° de dossier : 2015-000000000
- N° de plan : 01
- N° de feuille : 01

Prendre en compte les risques et les nuisances



4.6. Prendre en compte les risques dans la localisation des zones constructibles:

4.6.1. Anticiper le plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement et coulée de boue prescrit le 6 décembre 2002, mais non encore approuvé: intégrer au PLU les périmètres d'aléas de l'Atlas des zones inondables par analyse morphologique réalisé pour les services de l'Etat en 2010.

4.6.2. Prendre en compte le risque de feux de forêt: ne pas urbaniser en limite des massifs boisés

4.7. Limitation des impacts des futures constructions: raccordement à l'assainissement collectif pour quasi tous les secteurs constructibles, limitation de l'imperméabilisation des sols, prise en compte

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le 28 FEV. 2022

Service urbanisme
et territoires

Prévention des risques

Le directeur départemental des territoires
à

SUT / ADS

Affaire suivie par :
Rémi POUDEVIGNE
Tél : 04 75 65 51 07
remi.poudevigne@ardeche.gouv.fr

Objet : Commune de Saint-Maurice-d'Ibie
Demande d'avis du 15/02/2022 sur PC n° 273 21 C 0006

1 – Projet présenté

Le projet présenté par la SARL JMS LOISIR représentée par Mme Sylvie Thibon concerne une demande de permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping "Le Sous Bois".

2 – Description du site et du terrain

Le terrain concerné par le projet est situé :

- 1450, route de Vallon, parcelle 0E-221 sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie;
- en bordure de l'Ibie.

3 – Connaissance du risque

Notre connaissance du risque repose sur l'analyse hydrogeomorphologique de la Vallée de l'Ibie réalisée par GéoPlusEnvironnement en 2010.

4 – Analyse du risque

La construction projetée se situe en dehors du lit majeur du cours d'eau suivant l'étude visée ci-dessus (cf extrait plan ci-joint).

Le projet n'est pas soumis à risque d'inondation par débordement de l'Ibie.



- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel
- Lit étiage - lit mineur actuel
- Bras secondaire

5 – Avis des services de l'Etat sur le projet

En conséquence, compte tenu :

- des éléments en notre possession et fournis dans le dossier,
- de notre connaissance actuelle des risques liés aux personnes et aux biens par rapport aux risques d'inondation

j'émet un avis favorable sur ce dossier au regard du risque .

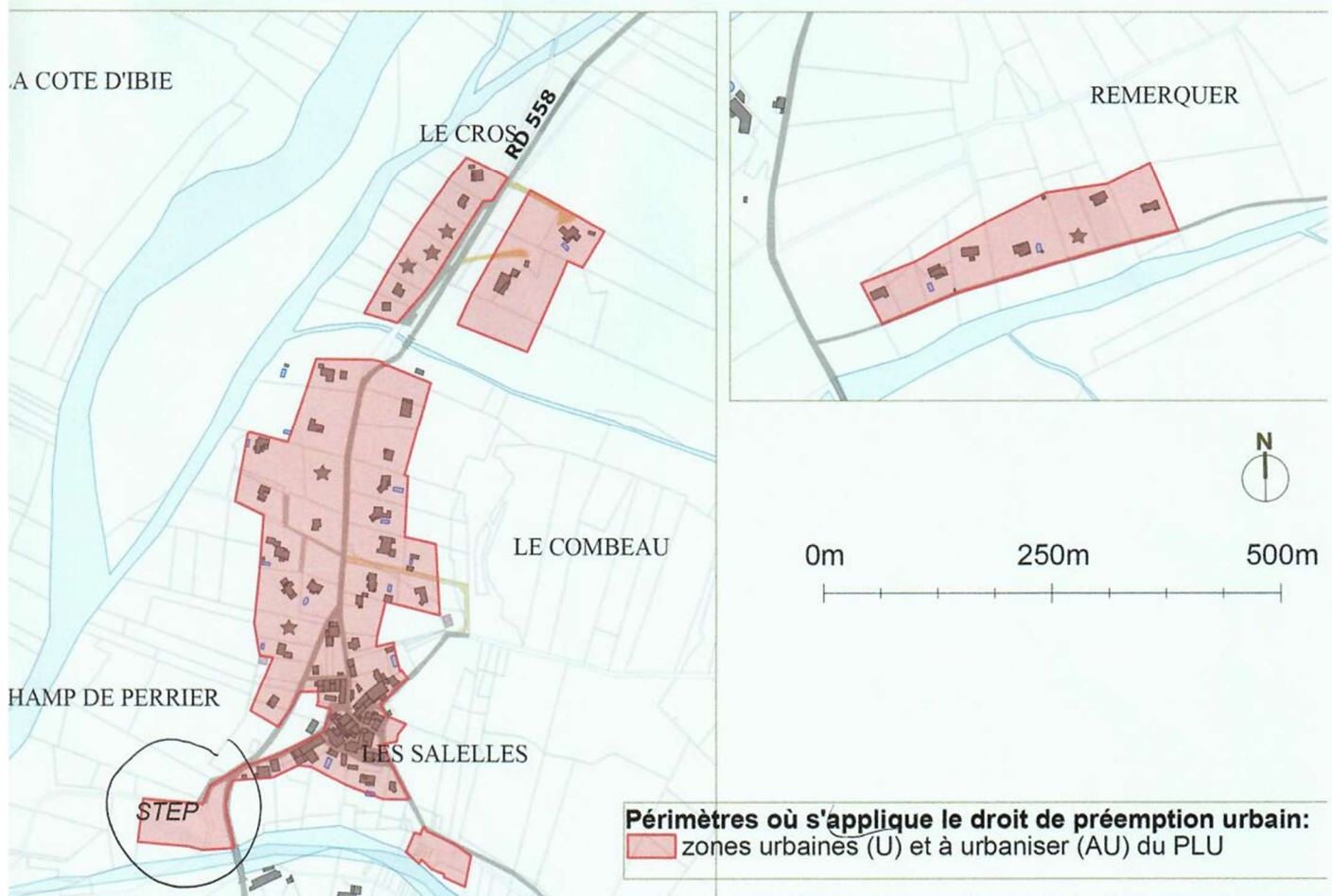
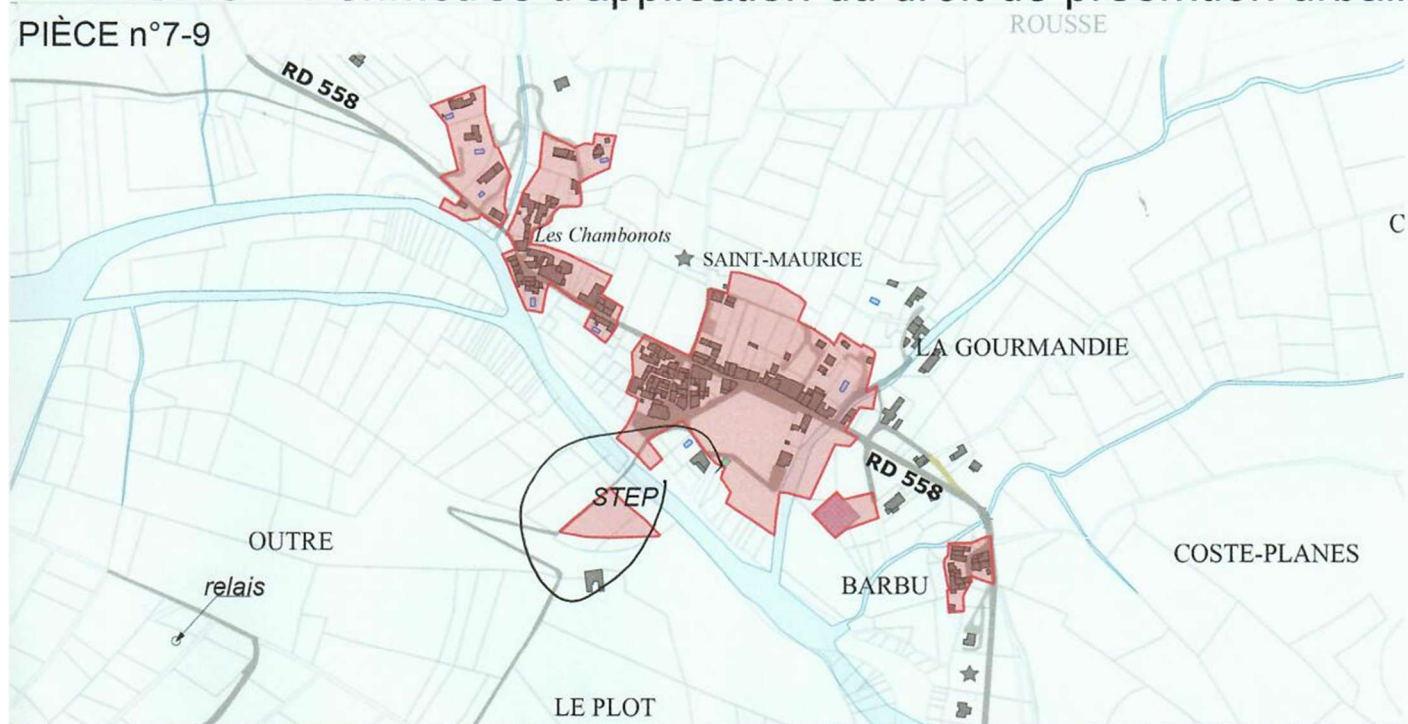
Cet avis est donné indépendamment des règles d'urbanisme et autres législations en vigueur sur la commune, celles-ci pouvant être plus restrictives.

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité


Stéphanie GALLI

Annexe - Périmètres d'application du droit de préemption urbain

PIÈCE n°7-9



AN14 - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

RISQUE CANICULE

ALERTE

- Message d'information par SMS.
- Messages diffusés par les médias (radio, TV).
- Centre d'Appels Téléphoniques « Canicule Info Services » 0800 06 66 66.



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Maintenir le logement au frais.
- Passer au moins 3h00 par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- Eviter de sortir, surtout aux heures les plus chaudes, et de pratiquer une activité physique.
- Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout seuls ou âgés.
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).
- Penser à donner régulièrement des nouvelles à des proches et oser demander de l'aide si nécessaire.

RISQUE INONDATION



ALERTE

- Message d'information par SMS
- Circuit avec véhicules équipés de mégaphones
- Contact par téléphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Faire une réserve d'eau potable
- Couper l'électricité
- Prévoir du matériel pour mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux
- Eviter les abords des cours d'eau
- Ne s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée à proximité d'un cours d'eau
- S'informer auprès de la mairie
- S'informer auprès du référent de quartier
- A la demande des autorités : se regrouper dans la salle polyvalente
- Ecouter la radio (récepteur alimenté par piles)
- Prendre des nouvelles de ses voisins (*personnes seules ou âgées*)

RISQUE INCENDIE



ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV.
- Véhicule communal équipé d'un mégaphone.
- Cloche de l'église.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs ou bouteilles de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.
- Fermer les portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison. Les arroser. Abriter ou isoler les véhicules. Ouvrir le portail du terrain.
- Calfeutrer les baies et bouche d'aération afin d'éviter la pénétration des fumées et flammes avec du linge humide.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers afin de choisir le moment opportun - lieu de regroupement : la salle polyvalente.

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Evacuer la zone en restant le plus calme possible.
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Eteindre les foyers résiduels.
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.
- Inspecter la maison soigneusement.
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.
- Venir en aide aux voisins.
- Ecouter la radio.

RISQUE SEISME

ALERTE

Message radio / TV

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pendant les secousses

- Si possible, sortir des bâtiments et s'en éloigner ; sinon s'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre
- S'éloigner des lignes électriques et ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches)
- En voiture, ne pas sortir du véhicule et s'arrêter à distance des bâtiments

Après les secousses

- Sortir des bâtiments et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- Eviter de téléphoner pour laisser les réseaux libres pour les secours
- Rester à l'écoute des consignes des autorités

